

## **Maîtrise d'Ouvrage déléguée de la CCPM à la Ville pour l'aménagement de la place Bosson à Montereau-Fault-Yonne**

### **Désignation des parties :**

La Commune de Montereau, représentée par Monsieur James CHERON, Maire, Vice-Président de la Région Ile-de-France, ci-après désigné «la Commune »

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) représentée par Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Président, ci-après désigné «la Communauté de Communes ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du partenariat**

Afin d'organiser au mieux le déroulement des travaux de réalisation de la place Bosson de Montereau, les parties ont décidé que la Commune sera l'unique maître d'ouvrage du projet concerné.

### **Article 2 : Champs d'application**

Les travaux de réfection de la voirie, de ses dépendances (trottoirs) ainsi que des places de stationnement relèvent de la compétence de la Communauté de Communes, conformément à l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI – n°24 du 28 avril 2020.

### **Article 3 : Passation des marchés**

La Commune devra coordonner l'ensemble des opérations, organiser la consultation, passer et signer les marchés, les notifier et les faire exécuter. Elle aura la responsabilité de procéder aux opérations de réception.

Toutes modifications demandées après l'attribution des marchés ne seront pas prise compte, sauf après accord des deux parties et par voie d'avenant.

### **Article 4 : Modalités de financements**

La Ville de Montereau-Fault-Yonne financera les travaux d'aménagement de la place Bosson et facturera à la Communauté de Communes le montant total des travaux en Hors Taxes (taux taxe en vigueur) conformément à l'engagement de la CCPM par courrier du 10 septembre 2025.

### **Article 5 : Plan de financement prévisionnel**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>Montant total</b>	<b>Commune %*</b>	<b>Commune</b>	<b>CCPM%</b>	<b>CCPM</b>
Total opération HT	545 517,40 €	89 %	485 517,40€	11%	60 000 €

Le coût global prévisionnel des travaux pour l'aménagement complet de la place Bosson réparti comme suit :

- Pour la CCPM : 11% du coût d'opération
- Pour la Commune : 89 % du coût d'opération.

Prévue sur la base d'un plan de financement définitif, la participation de la CCPM sera maintenue à ce montant même si des éléments imprévus engendrant des coûts supplémentaires seront constatés.

### **Article 6 : Date d'effet - Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera pour ce qui concerne l'aspect financier, après versement complet de la participation de la Communauté de Communes à la Commune de Montereau.

### **Article 7 : Modalités de versement de participation**

La Communauté de Communes s'engage à verser sa participation à réception du titre de recette émis par la Commune de Montereau, qui sera accompagné des factures acquittées. Les parties conviennent que la participation de la communauté de communes sera intégrée à son budget primitif 2026.

La ville émettra le titre de recette en fin d'année 2025 pour que la participation soit intégrée à son résultat de l'année 2025 conformément à la réalisation des travaux.

### **Article 8 : Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 9 :**

Pendant l'exécution des travaux, la Commune de Montereau assurera les responsabilités incombant à la Maîtrise d'Ouvrage, telles qu'elles sont définies par la loi en cas de dommage. Dès la réception des ouvrages de la Commune de Montereau, la Communauté de Communes et la Commune de Montereau seront responsables de leurs ouvrages définis à l'article 2 relevant de leur compétence et généreront les garanties afférentes.

### **Article 10 : Litiges**

Le maître d'Ouvrage s'engage à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige pourra être porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Montereau, le

<p>Pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne            Le Maire,            Vice-Président de la Région IDF</p> <p>James CHERON</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau,            Le Président délégué,</p> <p>Jean-Marie ALBOUY</p>
---	---